VILLE DE LACANAU

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18 — M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6

Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA

Absent et non représenté : 3

M. Michel BAUER
M. Hervé CAZENAVE
M. Alexandre DANJEAN

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-DL26092019-08A-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2019

N° DL26092019-08 : Vente à Monsieur Hervé CAZENAVE et Madame Corinne BOULOIR. Terrains avenue Marie Curie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°7de 4 672 m² après bornage, terrain nu sis 7 bis l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 3 553 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 119 m² constructible comprenant un terrain à bâtir et un terrain conservé par la commune.

Selon arrêté du Maire du 16 octobre 2017 portant décision de non opposition à déclaration préalable, un lot de 1 071 m² dit lot A a été détaché de la partie constructible de la parcelle cadastrée section BV n°7.

Selon document modificatif du parcellaire cadastral n°3048 A du 2 septembre 2019, la parcelle cadastrée section BV n°7 a été divisée en 14 parcelles : une parcelle de 48 m² supportant un transformateur électrique conservée par la commune, le lot A terrain à bâtir et 12 lots inconstructibles à usage de jardin.

Ces terrains ne présentant pas pour la commune un intérêt public ont été proposés à la vente aux propriétaires riverains au prix de 300,00 € le m² pour le lot A et 19,00 € le m² pour les terrains inconstructibles.

Monsieur Hervé CAZENAVE et Madame Corinne BOULOIR, propriétaires riverains 1 rue Frédéric Mistral se sont portés acquéreurs d'un ensemble foncier composé du lot A terrain à bâtir, et du lot inconstructible à usage de jardin n°1, comme suit :

- lot A terrain à bâtir, parcelle cadastrée section BV n°727 de 1 071 m² au prix de 300,00 € le m² soit 321 300,00 €
- lot n°1 inconstructible à usage de jardin, parcelle cadastrée section BV n°728 de 274 m² au prix de 19,00 € le m² , soit 5 206,00 €.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis le 13 juillet 2018 un avis d'une durée de validité de 24 mois sur la valeur du lot A terrain à bâtir, et le 19 août 2019 un avis d'une durée de validité de 24 mois sur la valeur des 12 lots inconstructibles à usage de jardin.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à Monsieur Hervé CAZENAVE et Madame Corinne BOULOIR d'un ensemble foncier de 1 345 m² au prix de 326 506,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur, se décomposant comme suit:

- parcelle cadastrée section BV n°727 de 1 071 m² au prix de 300 € le m² soit 321 300,00 € ;
- parcelle cadastrée section BV n°728 de 274 m² au prix de 19 € le m² , soit 5 206,00 €.

ARTICLE 2

VISE les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 juillet 2018 et le 19 août 2019.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-DL26092019-08A-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Délibération adoptée.

POUR : 17 — M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON et M. ***JorisMONSEIGNE***.

CONTRE : 7 — Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **Notifié le :** **Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-DL26092019-08A-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-DL26092019-08A-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2019